



Département des ressources humaines

Décision n°2026-59

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de production à la direction communication interne et documentation

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction communication interne et documentation, un emploi de chargé de production, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Contribuer à la mise en œuvre des stratégies de communication interne :
 - préparer, en lien avec la responsable du service, les plannings de communication et revues de projet
 - gérer la production des supports et leur diffusion
 - publier les actualités sur l'intranet et rechercher les iconographies inhérentes
 - rédiger des articles pour les médias internes
 - contribuer à la production de contenus pour des supports spécifiques (affiches, plaquettes, ...)
 - accompagner les correspondant.e.s communication interne dans leurs besoins en communication
 - piloter la mise à jour des contenus

- Mettre en production des actions de communication :
 - assurer le suivi de fabrication des supports pilotés par la direction
 - concevoir les plannings de réalisation et assurer leur mise à jour
 - suivre les devis avec les fournisseurs, passer des marchés publics sur la plate-forme numérique
- Participer à l'organisation d'événements internes et à l'activité de la direction et du service (assurer l'accueil physique et téléphonique en relais de l'assistante de direction, concevoir des enquêtes en ligne pour les actions de communication interne...)

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de production à la direction communication interne et documentation est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum 373 et au maximum 595, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

13 MARS 2026

Fait à Nantes, le

20.03.2026

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du Personnel

Aicha BASSAL